

Chapitre II

Ordre du jour

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	21
Première partie. L'ordre du jour provisoire (articles 6 à 8 et 12)	22
Note	22
Établissement de l'ordre du jour provisoire (article 7)	22
Deuxième partie. Adoption de l'ordre du jour (article 9)	23
Note	23
Préséance de la décision sur l'adoption de l'ordre du jour	23
Troisième partie. L'ordre du jour : questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11)	24
Note	24
Maintien ou suppression de questions énumérées dans les exposés succincts du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (article 11)	24
A. Questions ajoutées à la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi au cours de la période 1989-1992	25
B. Questions figurant dans les volumes précédents du <i>Répertoire</i> au sujet desquelles de nouvelles décisions du Conseil de sécurité ont été consignées dans les exposés succincts publiés au cours de la période 1989-1992	35
C. Questions qui ont été supprimées au cours de la période 1989-1992 de la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi	39

Note liminaire

Le présent chapitre contient des renseignements sur des questions relevant des articles 6 à 12 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, lesquels ont trait à l'ordre du jour. Le chapitre est divisé en trois parties : première partie, intitulée « L'ordre du jour provisoire (articles 6 à 8 et 12) »; deuxième partie, intitulée « Adoption de l'ordre du jour (article 9) »; troisième partie, intitulée « L'ordre du jour : questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) ».

La première partie fournit des renseignements sur l'établissement de l'ordre du jour provisoire (article 7). On n'a rien relevé qui doive figurer dans la deuxième partie relative à la diffusion de communications par le Secrétaire général ou ayant trait à la communication de l'ordre du jour provisoire (articles 8 et 12).

La deuxième partie contient des renseignements relatifs à la préséance de la décision concernant l'adoption de l'ordre du jour. Au cours de la période étudiée, il n'a pas été trouvé d'informations à faire figurer au titre de l'article 9.

La troisième partie concerne la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Au cours de la période examinée, aucune discussion n'a eu lieu concernant l'application de l'article 10. Le tableau présenté au titre de l'article 11 complète ceux qui figuraient dans les volumes précédents du *Répertoire* et indique les changements qui ont été apportés par la suite à la liste des questions soumises au Conseil de sécurité.

PREMIÈRE PARTIE

L'ordre du jour provisoire (articles 6 à 8 et 12)

Note

Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité; y figurent les points qui ont été portés à l'attention du Conseil au titre de l'article 6. Aux termes de ce dernier, « le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants au Conseil de sécurité toutes les communications émanant d'États, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte. » Généralement, on applique les dispositions de cet article en distribuant les communications en tant que documents de la série S. Les communications relatives à des accords régionaux ou à des organismes régionaux faites en application de l'Article 54 de la Charte sont également distribuées dans la série S/... Au cours de la période considérée, il n'a pas été trouvé d'informations à faire figurer au titre de l'article 6¹.

L'article 7 confie l'établissement de l'ordre du jour provisoire de chaque séance au Secrétaire général, sous réserve de l'approbation du Président du Conseil. Le Secrétaire général ne peut inscrire à l'ordre du jour provisoire que les questions qui ont été portées à la connaissance du Conseil conformément à l'article 6. Outre qu'il doit tenir compte des dispositions expresses de l'article 7, le Secrétaire général doit aussi déterminer si l'inscription d'une question a fait l'objet d'une demande spécifique. Pendant la période considérée, il y a eu une situation où la question de l'établissement de l'ordre du jour provisoire a donné lieu à une discussion (cas n° 1).

L'article 8 porte sur la communication de l'ordre du jour provisoire et le paragraphe 1 de l'article 12 traite de cette communication pour les réunions périodiques. Au cours de la période considérée, il n'a pas été trouvé d'informations à faire figurer au titre de ces articles.

Établissement de l'ordre du jour provisoire (article 7)

Cas n° 1

L'ordre du jour provisoire de la 2959^e séance du Conseil de sécurité², tenue au Siège le 27 novembre 1990, se lisait comme suit :

- « 1. Adoption de l'ordre du jour
- « 2. La situation entre l'Iraq et le Koweït. »

Prenant la parole pour une motion d'ordre au début de la séance, le représentant de Cuba a proposé qu'un point additionnel soit ajouté à l'ordre du jour pour permettre au Conseil d'examiner un projet de résolution sur la situation dans les territoires occupés par Israël³. Il a expliqué que sa délégation se voyait contrainte de soumettre cette proposition à la séance officielle du Conseil parce que, contrairement à la pratique établie de ce dernier, la séance n'avait pas été précédée de consultations consacrées à l'examen de l'ordre du jour provisoire. Il a ajouté qu'une semaine s'était écoulée depuis que quatre membres du Conseil avaient demandé au Président de convoquer une séance pour permettre l'examen du projet de résolution en question et qu'ils n'avaient toujours pas reçu de réponse.

Le Président (États-Unis) a déclaré qu'aucune réunion informelle n'avait été tenue en l'espèce parce qu'il s'agissait de la reprise de l'examen d'une question. En pareil cas, la pratique habituelle du Conseil consiste à tenir des séances sans consultations préalables. Le Président a ajouté que, comme il l'avait indiqué à un représentant du groupe des coauteurs du projet de résolution évoqué par Cuba, il était disposé à tenir des consultations sur la question dans la matinée, immédiatement après l'exposé du représentant du Koweït. Il s'est ensuivi un débat sur le retard pris pour convoquer la réunion consacrée à l'examen du projet de résolution⁴. L'ordre du jour a été adopté sans opposition.

¹ Bien que l'application de l'article 6 n'ait pas fait l'objet d'une discussion, une plainte a été formulée à la 2928^e séance, le 15 juin 1990, concernant la distribution de lettres et de déclarations. À cette séance, le représentant de Chypre a mentionné la « pratique inacceptable, et souvent répétée, du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies qui consiste à demander que soient publiées et distribuées comme documents des Nations Unies des lettres et des déclarations provenant et exprimant les vues du pseudo-État [la "République turque de Chypre-Nord"] qui a été fermement et sans équivoque condamné par les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité ». Voir S/PV.2928, p. 21; voir également les lettres adressées au Secrétaire général par le représentant de la Turquie (S/20821, S/20845 et S/20903).

² S/Agenda/2959.

³ Projet de résolution présenté par la Colombie, Cuba, la Malaisie et le Yémen (S/21933/Rev.1).

⁴ Voir également chapitre I, cas n° 1.

DEUXIÈME PARTIE

Adoption de l'ordre du jour (article 9)

Note

Aux termes de l'article 9, le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil est l'adoption de l'ordre du jour⁵. En l'absence d'opposition, le Conseil adopte en général l'ordre du jour provisoire sans le mettre aux voix, qu'il ait été modifié ou non. Comme dans les volumes précédents du *Répertoire*, la présente partie est consacrée aux cas dans lesquels l'adoption de l'ordre du jour a suscité des objections ou un autre débat.

Il est rendu compte de deux cas concernant la préséance de la décision sur l'adoption de l'ordre du jour (cas n^{os} 2 et 3). N'ont pris part, pendant la période en question, aux débats concernant l'adoption de l'ordre du jour que les seuls membres du Conseil.

Préséance de la décision sur l'adoption de l'ordre du jour

Cas n^o 2

À la 2970^e séance (première partie), tenue le 20 décembre 1990 au sujet de la situation dans les territoires arabes occupés, le Président a donné la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour. Ce dernier a fait remarquer qu'il avait demandé la parole pour une motion d'ordre avant l'adoption de l'ordre du jour⁶.

Cas n^o 3

L'ordre du jour provisoire de la 2976^e séance⁷, tenue le 31 janvier 1991 au sujet de la situation entre l'Iran et l'Iraq, se lisait comme suit :

- « 1. Adoption de l'ordre du jour
- « 2. La situation entre l'Iran et l'Iraq
« Rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq. »

⁵ Au cours de la période considérée, il y a eu des cas où, conformément à la pratique établie, le Président du Conseil a fait des remarques préliminaires avant l'adoption de l'ordre du jour. Il s'agissait de remerciements, de félicitations, d'hommages et d'expressions de sympathie (voir S/PV.2835, S/PV.2885, S/PV.2886, S/PV.2894 et S/PV.3019). À la 2922^e séance, le 23 mai 1990, le Président a appelé l'attention sur une note verbale du Secrétaire général au sujet de la formation d'un État souverain unique dénommé « la République du Yémen »; il a transmis, au nom du Conseil, ses félicitations et ses meilleurs vœux à la République du Yémen à l'occasion de son unification (voir S/PV.2922, p. 2). À la 2870^e séance, le 6 juillet 1989, après un hommage rendu par le Président, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir S/PV.2870, p. 3 à 5). À la 2989^e séance, le 24 mai 1991, après un hommage rendu par le Président, le représentant de l'Inde a fait une déclaration (voir S/PV.2989, p. 2 et 3).

⁶ S/PV.2977 (Part II), p. 2 à 4.

⁷ S/Agenda/2976.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant de Cuba a déclaré que sa délégation ne pouvait voter pour l'adoption de l'ordre du jour sans exprimer sa profonde insatisfaction devant le fait que le Conseil n'avait pas pu se pencher sur un problème grave qui intéressait le monde entier⁸. En acceptant d'examiner le point 2 de l'ordre du jour provisoire, sa délégation tenait à faire savoir qu'elle estimait que le Conseil avait l'obligation fondamentale de discuter de la situation de guerre dans le Golfe et d'écouter les idées et les propositions que les États Membres pourraient formuler.

Le représentant des États-Unis, présentant une motion d'ordre, a dit que, à moins que le représentant de Cuba ait l'intention de faire une proposition concernant l'ordre du jour dont le Conseil était saisi, le débat dans lequel il s'engageait était « complètement hors du sujet ».

Le Président (Zaïre) a affirmé que, si le représentant de Cuba souhaitait soulever une question de procédure, il serait obligé de demander aux membres du Conseil de statuer immédiatement sur sa décision concernant l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

Le représentant de Cuba a répondu qu'il intervenait au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Adoption de l'ordre du jour », et que sa délégation était parfaitement en droit d'exprimer son désaccord avec la manière dont on tente de bâillonner le Conseil. C'est de ce point de procédure, à son avis, que les membres du Conseil devaient être saisis.

Le Président a rappelé au Conseil qu'il agissait conformément à l'article 9 du Règlement intérieur provisoire, lequel stipulait : « Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour ». Si un membre s'opposait à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Président serait contraint de mettre cette contestation aux voix.

Au sujet de la motion d'ordre présentée par le représentant des États-Unis, le représentant du Yémen a observé qu'il n'y avait rien dans cet article ni dans aucun autre article du Règlement qui empêchait une délégation de demander la parole pour faire une déclaration avant l'adoption de l'ordre du jour.

Le Président a réitéré que si les représentants du Yémen et de Cuba contestaient l'ordre du jour, il serait obligé de mettre cette contestation aux voix.

Le représentant du Yémen a répété que, selon lui, l'article 9 n'excluait pas la possibilité d'une déclaration de l'un ou l'autre des membres du Conseil avant l'adoption de l'ordre du jour et que le représentant de Cuba avait le droit de faire une déclaration. Il a ajouté qu'il souhaitait lui aussi faire une brève déclaration.

⁸ Au sujet des préoccupations exprimées concernant le retard pris pour convoquer une réunion officielle sur la situation dans le Golfe, voir le chapitre I, cas n^o 2.

Le Président a fait remarquer qu'il « n'est stipulé nulle part dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil que des déclarations peuvent être faites tant que l'ordre du jour n'a pas été adopté ». Le Conseil devait donc commencer par adopter l'ordre du jour, puis, s'il y avait contestation à cette règle, le Président demanderait aux membres de prendre une décision sur cette dernière.

Le représentant du Yémen a souligné qu'il n'avait pas contesté les propos du Président au sujet de l'article 9. Le

Conseil pouvait donc procéder à l'adoption de l'ordre du jour provisoire. Néanmoins, le représentant de Cuba estimait que ses propos avaient été « conformes à la procédure⁹ ».

L'ordre du jour a été adopté sans opposition.

⁹ S/PV.2976, p. 2, 3 et 7 (Cuba); p. 3 (États-Unis); p. 3 à 7 (Président) et p. 6 et 7 (Yémen). Voir également p. 17 (Cuba).

TROISIÈME PARTIE

L'ordre du jour : questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11)

Note

L'article 10 du Règlement intérieur provisoire a été conçu pour permettre au Conseil de sécurité de poursuivre, à la séance suivante, l'examen inachevé d'une question sans avoir à instituer un nouveau débat sur cette question à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour. Pendant la période considérée, il n'y a eu aucun débat concernant l'application de cet article. À plusieurs reprises, des séances distinctes consécutives ont été consacrées au même point de l'ordre du jour. Dans d'autres cas, une séance a été suspendue puis reprise jusqu'à ce que le Conseil ait achevé cette étape de son examen de la question¹⁰.

Dans les précédents volumes du *Répertoire*, il a été indiqué que certaines questions figurant à l'ordre du jour du Conseil ont été maintenues dans l'exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et de leur état d'avancement (article 11), établi par le Secrétaire général, lorsqu'il ressortait des délibérations ou de décisions précises du Conseil qu'elles continuaient à retenir l'attention de celui-ci. Il s'est confirmé que le maintien de certaines questions sur la liste était justifié dès lors que le Président avait annoncé à la clôture du débat que le Conseil demeurait saisi d'une question.

Pendant la période considérée, toutes les questions ont été maintenues sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi, à moins que le Conseil n'en ait officiellement clos l'examen ou que le Secrétaire général ne les ait

retirées de la liste à la demande des parties intéressées et avec l'assentiment des membres du Conseil.

Les tableaux établis au titre de l'article 11 complètent ceux qui figurent dans les précédents volumes du *Répertoire* et indiquent les changements qui se sont produits depuis dans la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

Maintien ou suppression de questions énumérées dans les exposés succincts du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (article 11)

Les tableaux ci-après sont conformes au modèle adopté dans le Supplément pour la période 1969-1971 et dans les suppléments suivants. La section A énumère les questions ajoutées à la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi pendant la période considérée; la section B énumère celles qui figuraient dans les listes antérieures et au sujet desquelles de nouveaux renseignements ont été donnés dans les exposés succincts publiés durant cette période; la section C fait état des questions qui ont été retirées de la liste au cours de la même période. Le tableau indique que, au cours de la période considérée, le Conseil a inscrit 64 questions sur la liste de questions dont il était saisi et qu'il en a supprimé six. Une des questions supprimées l'a été à la demande du Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil, à la suite d'une demande à cet effet adressée par les États Membres directement intéressés à ladite question. Les cinq autres questions supprimées l'ont été après la conclusion de leur examen par le Conseil.

¹⁰ Voir la 2970^e séance, portant sur la situation dans les territoires arabes occupés, tenue le 19 décembre 1990 et reprise le 20 décembre; la 2977^e séance, portant sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, tenue en public le 13 février 1991 et reprise à huis clos les 14, 15, 16, 23 et 25 février et le 2 mars; et la 3059^e séance, portant sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, tenue le 11 mars 1992 et reprise les 11 et 12 mars.

A. Questions ajoutées à la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi au cours de la période 1989-1992

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne	2835 ^e séance 5 janvier 1989	S/20370 11 janvier 1989	N'adopte pas le projet de résolution (S/20378) 2841 ^e séance 11 janvier 1989	
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn				
Lettre datée du 25 avril 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Panama	2861 ^e séance 28 avril 1989	S/20370/Add.16 2 mai 1989	Adopte l'ordre du jour, entend des déclarations, regarde une vidéo et lève la séance sans avoir fixé la date d'une autre séance	
Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection	2869 ^e séance 14 juin 1989	S/20370/Add.23 21 juin 1989	Adopte la résolution 635 (1989) 2869 ^e séance 14 juin 1989	S/20370/Add.23 21 juin 1989
Amérique centrale : les efforts de paix	2871 ^e séance 27 juillet 1989	S/20370/Add.29 3 août 1989	Adopte la résolution 644 (1989) 2890 ^e séance 7 novembre 1989	
Question des prises d'otages et des enlèvements	2872 ^e séance 31 juillet 1989	S/20370/Add.30 10 août 1989	Le Président fait une déclaration (S/PV.2872, p. 2 à 5) et le Conseil adopte la résolution 638 (1989) 2872 ^e séance 31 juillet 1989	
Lettre datée du 27 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'El Salvador	2896 ^e séance 30 novembre 1989	S/20370/Add.47 14 décembre 1989	Le Président publie une déclaration (S/21011) 2897 ^e séance 8 décembre 1989	
Lettre datée du 28 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua				
La situation au Panama	2899 ^e séance 20 décembre 1989	S/20370/Add.50 12 janvier 1990	N'adopte pas le projet de résolution (S/21048) 2902 ^e séance 23 décembre 1989	
Lettre datée du 3 janvier 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua	2905 ^e séance 17 janvier 1990	S/21100/Add.2 2 février 1990	N'adopte pas le projet de résolution (S/21084) 2905 ^e séance 17 janvier 1990	S/21100/Add.2 2 février 1990
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	2907 ^e séance 9 février 1990	S/21100/Add.5 16 février 1990	Lève la séance sans avoir fixé la date d'une autre séance 2907 ^e séance 9 février 1990	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	2924 ^e séance 30 mai 1990	S/21100/Add.21 7 juin 1990	Le Président fait une déclaration (S/21323) 2924 ^e séance 30 mai 1990	
La situation entre l'Iraq et le Koweït	2932 ^e séance 2 août 1990	S/21100/Add.30 10 août 1990	Le Président fait une déclaration (S/23663) 3058 ^e séance 28 février 1992	
La situation au Cambodge	2941 ^e séance 20 septembre 1990	S/21100/Add.37 26 octobre 1990	Le Président fait une déclaration (S/25003) 3153 ^e séance 22 décembre 1992	
Lettre datée du 7 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de tutelle	2972 ^e séance 22 décembre 1990	S/21100/Add.50 31 décembre 1990	Adopte la résolution 683 (1990) 2972 ^e séance 22 décembre 1990	S/21100/Add.50 31 décembre 1990
La situation au Libéria	2974 ^e séance 22 janvier 1991	S/22110/Add.3 et Corr.1 1 ^{er} février 1991	Le Président publie une déclaration (S/22133) 2974 ^e séance 22 janvier 1991	
Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie	2982 ^e séance 5 avril 1991	S/22110/Add.13 25 avril 1991	Adopte la résolution 688 (1991) 2982 ^e séance 5 avril 1991	
Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				
Lettre datée du 17 mai 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola	2991 ^e séance 30 mai 1991	S/22110/Add.21 22 juillet 1991	Adopte la résolution 696 (1991) 2991 ^e séance 30 mai 1991	
Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola				
Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Autriche				
Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada				
Lettre datée du 20 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Hongrie				
Lettre datée du 24 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie	3009 ^e séance 25 septembre 1991	S/22110/Add.38 9 octobre 1991	Adopte la résolution 713 (1991) 3009 ^e séance 25 septembre 1991	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Haïti	3011 ^e séance 3 octobre 1991	S/22110/Add.39 22 octobre 1991	Adopte l'ordre du jour et entend des déclarations	
Lettre datée du 24 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3018 ^e séance 27 novembre 1991	S/22110/Add.47 9 décembre 1991	Adopte la résolution 721 (1991) 3018 ^e séance 27 novembre 1991	
Lettre datée du 21 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Allemagne				
Lettre datée du 26 novembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 721 (1991) du Conseil de sécurité	3023 ^e séance 15 décembre 1991	S/22110/Add.50 3 janvier 1992	Adopte la résolution 724 (1991) 3023 ^e séance 15 décembre 1991	
Rapport oral présenté par le Secrétaire général comme suite à son rapport du 5 janvier 1992	3027 ^e séance 7 janvier 1992	S/23370/Add.1 17 janvier 1992	Le Président publie une déclaration (S/23389) 3027 ^e séance 7 janvier 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 721 (1991) du Conseil de sécurité	3028 ^e séance 8 janvier 1992	S/23370/Add.1 17 janvier 1992	Adopte la résolution 727 (1992), 3028 ^e séance 8 janvier 1992	
Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991	3033 ^e séance 21 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Adopte la résolution 731 (1992) 3033 ^e séance 21 janvier 1992	
Lettre datée du 20 janvier 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie	3039 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Adopte la résolution 733 (1992) 3039 ^e séance 23 janvier 1992	
La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales	3046 ^e séance 31 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992	Le Président publie une déclaration (S/23500) 3046 ^e séance 31 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992
a) La situation entre l'Iraq et le Koweït ^a	3059 ^e séance 11 et 12 mars 1992	S/23370/Add.10 et Corr.1 26 mars 1992	Le Président publie une déclaration (S/23709) 3059 ^e séance 12 mars 1992	
b) Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie				
Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique				
La situation en Somalie	3060 ^e séance 17 mars 1992	S/23370/Add.11 27 mars 1992	Adopte la résolution 746 (1992) 3060 ^e séance 17 mars 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola	3062 ^e séance 4 mars 1992	S/23370/Add.12 31 mars 1992	Adopte la résolution 747 (1992) 3062 ^e séance 24 mars 1992	
a) Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991 ^b	3063 ^e séance 31 mars 1992	S/23370/Add.13 21 avril 1992	Adopte la résolution 748 (1992) 3063 ^e séance 31 mars 1992	
b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité				
c) Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité				
Lettre datée du 2 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Venezuela	3064 ^e séance 2 avril 1992	S/23370/Add.13 21 avril 1992	Le Président publie une déclaration (S/23772) 3064 ^e séance 2 avril 1992	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité	3066 ^e séance 7 avril 1992	S/23370/Add.14 22 avril 1992	Le Président publie une déclaration (S/23802) 3068 ^e séance 10 avril 1992	
Lettre datée du 23 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Autriche	3070 ^e séance 24 avril 1992	S/23370/Add.16 11 mai 1992	Le Président publie une déclaration (S/23842) 3070 ^e séance 24 avril 1992	
Lettre datée du 24 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				
La situation dans le Haut-Karabakh	3072 ^e séance 12 mai 1992	S/23370/Add.19 15 juin 1992	Le Président publie une déclaration (S/23904) 3072 ^e séance 12 mai 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 749 (1992) du Conseil de sécurité	3075 ^e séance 15 mai 1992	S/23370/Add.19 15 juin 1992	Adopte la résolution 752 (1992) 3075 ^e séance 15 mai 1992	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 27 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	3080 ^e séance 21 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992	Achève l'examen de la question après avoir reçu un projet de résolution présenté par Cuba (S/23990) et entendu des déclarations	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité	3082 ^e séance 30 mai 1992	S/23370/Add.21 19 juin 1992	Adopte la résolution 757 (1992) 3082 ^e séance 30 mai 1992	
Lettre datée du 26 mai 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada				
Lettre datée du 27 mai 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine				
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité	3083 ^e séance 8 juin 1992	S/23370/Add.23 23 juin 1992	Adopte la résolution 758 (1992) 3083 ^e séance 8 juin 1992	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 15 de la résolution 757 (1992) et du paragraphe 10 de la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité	3086 ^e séance 18 juin 1992	S/23370/Add.24 24 juin 1992	Adopte la résolution 760 (1992) 3086 ^e séance 18 juin 1992	
Rapports oraux présentés par le Secrétaire général les 26 et 29 juin 1992 en application de la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité	3087 ^e séance 29 juin 1992	S/23370/Add.26 27 juillet 1992	Adopte la résolution 761 (1992) 3087 ^e séance 29 juin 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité	3088 ^e séance 30 juin 1992	S/23370/Add.26 27 juillet 1992	Adopte la résolution 762 (1992) 3088 ^e séance 30 juin 1992	
Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix	3089 ^e séance 30 juin 1992	S/23370/Add.26 27 juillet 1992	Le Président publie une déclaration (S/24210) 3089 ^e séance 30 juin 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 757 (1992), 758 (1992) et 761 (1992) du Conseil de sécurité	3093 ^e séance 13 juillet 1992	S/23370/Add.28 29 juillet 1992	Adopte la résolution 764 (1992) 3093 ^e séance 13 juillet 1992	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 11 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Croatie	3097 ^e séance 17 juillet 1992	S/23370/Add.28 29 juillet 1992	Le Président fait une déclaration (S/24307) 3097 ^e séance 17 juillet 1992	
Lettre datée du 12 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Croatie				
Lettre datée du 13 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bosnie-Herzégovine				
Lettre datée du 13 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Slovénie				
Lettre datée du 17 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
Rapport du Secrétaire général sur la situation en Bosnie-Herzégovine	3100 ^e séance 24 juillet 1992	S/23370/Add.29 30 juillet 1992	Le Président fait une déclaration (S/24346) 3114 ^e séance 14 septembre 1992	
Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique	3103 ^e séance 4 août 1992	S/23370/Add.31 13 août 1992	Le Président fait une déclaration (S/24378) 3103 ^e séance 4 août 1992	
Lettre datée du 4 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Venezuela				
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 762 (1992) du Conseil de sécurité	3104 ^e séance 7 août 1992	S/23370/Add.31 13 août 1992	Adopte la résolution 769 (1992) 3104 ^e séance 4 août 1992	
Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	3105 ^e séance 11 août 1992	S/23370/Add.32 19 août 1992	Adopte l'ordre du jour et entend des déclarations	
Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
Lettre datée du 7 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bosnie-Herzégovine	3106 ^e séance 13 août 1992	S/23370/Add.32 19 août 1992	Adopte les résolutions 770 (1992) et 771 (1992) 3106 ^e séance 13 août 1992	
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie saoudite				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan				
Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte				

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Émirats arabes unis				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Comores				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Qatar				
Lettre datée du 28 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3111 ^e séance 2 septembre 1992	S/23370/Add.35 7 septembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24510) 3111 ^e séance 2 septembre 1992	
Lettre datée du 24 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3112 ^e séance 2 septembre 1992	S/23370/Add.35 7 septembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24511) 3112 ^e séance 2 septembre 1992	
La situation en Bosnie-Herzégovine	3113 ^e séance 9 septembre 1992	S/23370/Add.36 14 septembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24539) 3113 ^e séance 9 septembre 1992	
Rapport du Secrétaire général sur la situation en Bosnie-Herzégovine	3114 ^e séance 14 septembre 1992	S/23370/Add.37 21 septembre 1992	Adopte la résolution 776 (1992) 3114 ^e séance 9 septembre 1992	
Projet de résolution figurant dans le document S/24570	3116 ^e séance 19 septembre 1992	S/23370/Add.37 21 septembre 1992	Adopte la résolution 777 (1992) 3116 ^e séance 19 septembre 1992	
Nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 743 (1992) et 762 (1992) du Conseil de sécurité	3118 ^e séance 6 octobre 1992	S/23370/Add.40 12 octobre 1992	Adopte la résolution 779 (1992) 3118 ^e séance 6 octobre 1992	
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bosnie-Herzégovine	3119 ^e séance 6 octobre 1992	S/23370/Add.40 12 octobre 1992	Adopte la résolution 780 (1992) 3119 ^e séance 6 octobre 1992	
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie				

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République islamique d'Iran				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie saoudite				
Lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït				
Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan				
Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Émirats arabes unis				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Comores				
Lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Qatar				
Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Sénégal et de la Turquie ^c				

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Rapport oral du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)	3120 ^e séance 6 octobre 1992 S/23370/Add.40	12 octobre 1992 Le Président fait une déclaration (S/24623)	3120 ^e séance 6 octobre 1992	
La situation en Géorgie	3121 ^e séance 8 octobre 1992	S/23370/Add.40 12 octobre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24637) 3121 ^e séance 8 octobre 1992	
La situation au Mozambique	3123 ^e séance 13 octobre 1992	S/23370/Add.41 19 octobre 1992	Adopte la résolution 797 (1992) 3149 ^e séance 16 décembre 1992	
Lettre datée du 27 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3126 ^e séance 27 octobre 1992	S/23370/Add.43 2 novembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24720) 3126 ^e séance 27 octobre 1992	
Lettre datée du 29 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3130 ^e séance 30 octobre 1992	S/23370/Add.43 2 novembre 1992	Adopte la résolution 785 (1992) 3130 ^e séance 30 octobre 1992	
La situation au Tadjikistan	3131 ^e séance 30 octobre 1992	S/23370/Add.43 2 novembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/24742) 3131 ^e séance 30 octobre 1992	
a) La situation entre l'Iraq et le Koweït ^d	3139 ^e séance 23 et 24 novembre 1992			
b) Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie				
Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France				
Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique				
Lettre datée du 3 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique				
Lettre datée du 19 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique				
Rapport du Secrétaire général sur l'ex-République yougoslave de Macédoine	3147 ^e séance 11 décembre 1992	S/23370/Add.49 14 décembre 1992	Adopte la résolution 795 (1992) 3147 ^e séance 11 décembre 1992	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 18 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	3152 ^e séance 22 décembre 1992	S/23370/Add.51 29 décembre 1992	Le Président fait une déclaration (S/25002) 3152 ^e séance 22 décembre 1992	

^a La partie *a* de ce point de l'ordre du jour intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït » a été examinée pour la première fois à la 2932^e séance, tenue le 2 août 1990. Les deux premières lettres de la partie *b* ont constitué l'ordre du jour de la 2982^e séance, tenue le 5 avril 1991.

^b La partie *a* de ce point de l'ordre du jour intitulée « Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991 » a été examinée pour la première fois à la 3033^e séance, tenue le 21 janvier 1992.

^c Les 13 premières lettres de ce point de l'ordre du jour ont constitué l'ordre du jour de la 3106^e séance, tenue le 13 août 1992. À la 3119^e séance, la lettre datée du 5 octobre 1992 a été ajoutée pour créer un point unique de l'ordre du jour.

^d La partie *a* et les trois premières lettres de la partie *b* constituaient auparavant l'ordre du jour de la 3059^e séance, tenue les 11 et 12 mars 1992. À la 3139^e séance, les lettres datées des 3 août et 19 novembre 1992 ont été ajoutées pour créer un nouveau point unique de l'ordre du jour.

B. Questions figurant dans les volumes précédents du Répertoire au sujet desquelles de nouvelles décisions du Conseil de sécurité ont été consignées dans les exposés succincts publiés au cours de la période 1989-1992

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
La situation en Namibie	1387 ^e séance 25 janvier 1968	S/8367 30 janvier 1968	Le Président fait une déclaration (S/20974) 2893 ^e séance 20 novembre 1989	
La situation relative à l'Afghanistan	2828 ^e séance 31 octobre 1988	S/19420/Add.44 8 novembre 1988	Adopte la résolution 647 (1990) 2904 ^e séance 11 janvier 1990	
La situation entre l'Iran et l'Iraq	2247 ^e séance 26 septembre 1980	S/13737/Add.38 3 octobre 1980	Adopte la résolution 685 (1991) 2976 ^e séance 31 janvier 1991	
La situation concernant le Sahara occidental	1849 ^e séance 20 octobre 1975	S/11593/Add.42 29 octobre 1975	Adopte la résolution 725 (1991) 3025 ^e séance 31 décembre 1991	
La situation dans les territoires arabes occupés	1916 ^e séance 4 mai 1976	S/11935/Add.18 11 mai 1976	Le Président fait une déclaration (S/23783) 3065 ^e séance 4 avril 1992	
La question de l'Afrique du Sud	1988 ^e séance 21 mars 1977	S/12269/Add.12 31 mars 1977	Adopte la résolution 772 (1992) 3107 ^e séance 17 août 1992	

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
La situation au Moyen-Orient	1341 ^e séance 24 mai 1967	S/7913 29 mai 1967	Adopte la résolution 790 (1992) et le Président publie une déclaration (S/24846) 3141 ^e séance 25 novembre 1992	
La situation à Chypre	1779 ^e séance 16 juillet 1974	S/11185/Add.28 24 juillet 1974	Adopte la résolution 796 (1992) 3148 ^e séance 14 décembre 1992	
Admission de nouveaux membres^e				
République populaire démocratique de Corée et République de Corée	409 ^e séance 15 février 1949	S/1263 21 février 1949	Admission recommandée 3001 ^e séance 8 août 1991	S/22110/Add.31 26 août 1991
République de Namibie	2917 ^e séance 17 avril 1990	S/21100/Add.15 1 ^{er} mai 1990	Admission recommandée 2918 ^e séance 17 avril 1990	S/21100/Add.15 1 ^{er} mai 1990
Principauté de Liechtenstein	2935 ^e séance 13 août 1990	S/21100/Add.32 18 octobre 1990	Admission recommandée 2936 ^e séance 14 août 1990	S/21100/Add.32 18 octobre 1990
Micronésie (États fédérés de)	2999 ^e séance 6 août 1991	S/22110/Add.31 26 août 1991	Admission recommandée 3002 ^e séance 9 août 1991	S/22110/Add.31 26 août 1991
Îles Marshall	3000 ^e séance 6 août 1991	S/22110/Add.31 26 août 1991	Admission recommandée 3003 ^e séance 9 août 1991	S/22110/Add.31 26 août 1991
Estonie	3006 ^e séance 10 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991	Admission recommandée 3007 ^e séance 12 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991
Lettonie	3006 ^e séance 10 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991	Admission recommandée 3007 ^e séance 12 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991
Lituanie	3006 ^e séance 10 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991	Admission recommandée 3007 ^e séance 12 septembre 1991	S/22110/Add.36 7 octobre 1991
Kazakhstan	3034 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Admission recommandée 3034 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992
Arménie	3035 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Admission recommandée 3041 ^e séance 29 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992
Kirghizistan	3036 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Admission recommandée 3042 ^e séance 29 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992
Ouzbékistan	3037 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Admission recommandée 3043 ^e séance 29 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992
Tadjikistan	3038 ^e séance 23 janvier 1992	S/23370/Add.3 7 février 1992	Admission recommandée 3044 ^e séance 29 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
République de Moldova	3045 ^e séance 29 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992	Admission recommandée 3047 ^e séance 5 février 1992	S/23370/Add.5 12 février 1992
Turkménistan	3048 ^e séance 5 février 1992	S/23370/Add.5 12 février 1992	Admission recommandée 3050 ^e séance 7 février 1992	S/23370/Add.5 12 février 1992
Azerbaïdjan	3051 ^e séance 11 février 1992	S/23370/Add.6 19 février 1992	Admission recommandée 3052 ^e séance 14 février 1992	S/23370/Add.6 19 février 1992
Saint-Marin	3056 ^e séance 25 février 1992	S/23370/Add.8 4 mars 1992	Admission recommandée 3056 ^e séance 25 février 1992	S/23370/Add.8 4 mars 1992
Croatie	3076 ^e séance 18 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992	Admission recommandée 3076 ^e séance 18 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992
Slovénie	3077 ^e séance 18 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992	Admission recommandée 3077 ^e séance 18 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992
Bosnie-Herzégovine	3078 ^e séance 20 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992	Admission recommandée 3079 ^e séance 20 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992
Géorgie	3091 ^e séance 6 juillet 1992	S/23370/Add.27 28 juillet 1992	Admission recommandée 3091 ^e séance 6 juillet 1992	S/23370/Add.27 28 juillet 1992

Cour internationale de Justice^f

Date des élections destinées à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice	2838 ^e séance 9 janvier 1989	S/20370/Add.1 25 janvier 1989	Adopte la résolution 627 (1989) 2838 ^e séance 9 janvier 1989	S/20370/Add.1 25 janvier 1989
Élection de membres de la Cour internationale de Justice : 1989	2854 ^e séance 18 avril 1989	S/20370/Add.15 26 avril 1989	Recommande un candidat pour pourvoir un siège devenu vacant 2854 ^e séance 18 avril 1989	S/20370/Add.15 26 avril 1989
Élection de membres de la Cour internationale de Justice : 1990	2955 ^e séance 15 novembre 1990	S/21100/Add.45 27 novembre 1990	Recommande quatre candidats pour pourvoir les sièges devenus vacants 2955 ^e séance 15 novembre 1990 Recommande un autre candidat pour pourvoir le siège qui reste vacant 2956 ^e séance 15 novembre 1990	S/21100/Add.45 27 novembre 1990
Date des élections destinées à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice	3005 ^e séance 28 août 1991	S/22110/Add.34 5 septembre 1991	Adopte la résolution 708 (1991) 3005 ^e séance 28 août 1991	S/22110/Add.34 5 septembre 1991

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice	3021 ^e séance 5 décembre 1991	S/22110/Add.48 10 décembre 1991	Recommande un candidat pour pourvoir un siège devenu vacant 3021 ^e séance 5 décembre 1991	S/22110/Add.48 10 décembre 1991
Nomination du Secrétaire général^g				
Recommandation concernant la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	3017 ^e séance 21 novembre 1991 (privée)	S/22110/Add.46 26 novembre 1991	Adopte la résolution 720 (1991) recommandant que M. Boutros Boutros-Ghali soit nommé Secrétaire général pour un mandat courant du 1 ^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1996	S/22110/Add.46 26 novembre 1991
Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale^h				
Rapport portant sur la période du 16 juin 1988 au 15 juin 1989	2892 ^e séance 17 novembre 1989 (privée)	S/20370/Add.45 11 décembre 1989	Adopte le projet de rapport	S/20370/Add.45 11 décembre 1989
Rapport portant sur la période du 16 juin 1989 au 15 juin 1990	2958 ^e séance 23 novembre 1990 (privée)	S/21100/Add.46 5 décembre 1990	Adopte le projet de rapport	S/21100/Add.46 5 décembre 1990
Rapport portant sur la période du 16 juin 1990 au 15 juin 1991	3020 ^e séance 29 novembre 1991	S/22110/Add.47 9 décembre 1991	Adopte le projet de rapport	S/22110/Add.47 9 décembre 1991

^e Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a achevé l'examen de 21 demandes d'adhésion au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Admission de nouveaux Membres ». Voir également le chapitre VII.

^f Bien que la décision du Conseil de sécurité relative à la Cour internationale de Justice ne relève pas d'une question dont le Conseil de sécurité est saisi, cette décision est décrite dans le texte introductif de l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Elle est mentionnée dans le présent tableau à titre de référence.

^g Bien que la recommandation du Conseil de sécurité concernant la nomination du Secrétaire général ne soit pas inscrite sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, la décision du Conseil relative à cette recommandation est décrite dans le texte introductif de l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Elle est mentionnée dans le présent tableau à titre de référence.

^h Bien que la décision relative à l'examen par le Conseil de sécurité de son projet de rapport à l'Assemblée générale ne soit pas inscrite sur la liste des questions dont le Conseil est saisi, la décision prise par le Conseil à ce sujet est décrite dans le texte introductif de l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Elle est mentionnée dans le présent tableau à titre de référence.

C. Questions qui ont été supprimées au cours de la période 1989-1992 de la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1992</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1992</i>
Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	1144 ^e séance 9 septembre 1964	S/5967	N'adopte pas le projet de résolution (S/5973) 1152 ^e séance 17 septembre 1964	S/20370 11 janvier 1989 (point 49) ⁱ
Marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection	2869 ^e séance 14 juin 1989	S/20370/Add.23 21 juin 1989	Adopte la résolution 635 (1989) 2869 ^e séance 14 juin 1989	S/20370/Add.23 21 juin 1989
Lettre datée du 3 janvier 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua	2905 ^e séance 17 janvier 1990	S/21100/Add.2 2 février 1990	N'adopte pas le projet de résolution (S/21084) 2905 ^e séance 17 janvier 1990	S/21100/Add.2 2 février 1990
Lettre datée du 7 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de tutelle	2972 ^e séance 22 décembre 1990	S/21100/Add.50 31 décembre 1990	Adopte la résolution 683 (1990) 2972 ^e séance 22 décembre 1990	S/21100/Add.50 31 décembre 1990
La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales	3046 ^e séance 31 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992	Le Président publie une déclaration (S/23500) 3046 ^e séance 31 janvier 1992	S/23370/Add.4 10 février 1992
Lettre datée du 27 avril 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba	3080 ^e séance 21 mai 1992	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992	Achève l'examen de la question après avoir reçu un projet de résolution présenté par Cuba (S/23990) et entendu des déclarations	S/23370/Add.20 et Corr.1 16 juin 1992

ⁱ Cette question a été supprimée de la liste par le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, conformément à la demande formulée dans une lettre des représentants de l'Indonésie et de la Malaisie, en date du 15 septembre 1989 (voir S/21100, 24 janvier 1990, par. 4)

